



# ELECTION DU 8 DECEMBRE 2022

## des représentant.es des agents territoriaux au Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher

### Voici quelques exemples des interventions de vos élu.es CGT sur le mandat précédent :

#### Les astreintes :

Le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

#### Obligation de mise à disposition des agents d'un lieu de repas :

L'article R. 4228-23 du Code du Travail stipule : Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est inférieur à vingt-cinq, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.

#### Surveillance des enfants dans la sécurité par le respect des effectifs nécessaires à cet encadrement :

Pour les temps périscolaires, c'est-à-dire pendant les heures qui précèdent et suivent la classe :

- Un adulte pour 10 mineurs âgés de moins de 6 ans ;
- Un adulte pour 14 mineurs âgés de 6 ans ou plus ;
- Un adulte pour 10 mineurs pour les groupes mixtes constitués d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans (article R 227-16 du code de l'action sociale et des familles).

#### Médecine du travail :

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire. Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, cet examen médical se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue. (Article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

...



**Le vote CGT pour se garantir d'une défense  
individuelle et collective pour toutes et tous !**



# 8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document n'est pas un bulletin de vote !

## Voter CGT. c'est essentiel POUR DONNER AUX FUTUR·ES ÉLU·ES LES MOYENS

de défendre les droits et intérêts collectifs de toutes et tous les agent·es statutaires et contractuel·es pour un meilleur service public, du local au national.

- Augmentation des traitements/salaires par le dégel du point d'indice, avec le minimum de rémunération à 2000 euros brut ;
- Instauration du temps de travail à 32h00 ;
- Création d'emplois statutaires ;
- Retraite à 60 ans maximum avec une pension d'au moins 75 % du traitement/salaire brut des 6 derniers mois ;
- Mise en oeuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Abrogation du jour de carence ;
- Intégration des primes dans le traitement indiciaire ;
- Doublement du traitement/salaire entre le début et la fin de carrière ;
- 10% du temps de travail consacrés à la formation professionnelle ;
- Financement du CNFPT à 3% ;
- Développement des Comités d'Activités Sociales et Culturelles (CASC).

# AU CST

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

## Je vote la CGT POUR DES REPRÉSENTANT·ES QUI INTERVIENDRONT

pour de meilleures conditions de travail et sur les questions qui nous concernent tous et toutes et plus particulièrement sur :

- l'organisation, le fonctionnement des services (restructurations, transferts et privatisations, temps de travail...);
- les questions relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- le régime indemnitaire (RIFSEEP...);
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

**LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022, UN SEUL TOUR DE SCRUTIN, CHAQUE VOIX COMPTE !**



[www.servicespublics.fr](http://www.servicespublics.fr)